



# RAPPEL DE PROCEDURES POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

**Destinataires** : Ligues Régionales et Comités Départementaux

**Nombre de pièces jointes** : 0

**Information**

**Diffusion vers** : Formateurs, Arbitres et OTM CF

**Echéance de réponse** :

Suite à des événements récents mal gérés, vous trouverez ci-dessous un rappel des consignes à appliquer en cas de fautes techniques et disqualifiantes. **Une note séparée concernera le niveau HN.**

*Aujourd'hui les commissions de discipline n'appliquent plus de sanctions automatiques lors d'accumulation de fautes techniques ou fautes disqualifiantes. Les peines sont fonction de la gravité des paroles prononcées ou des actes constatés.*

*Aussi est-il demandé et rappelé à chaque arbitre de respecter **STRICTEMENT** la consigne de rapporter **PRECISEMENT** sur la feuille de marque et sur les rapports éventuels le motif de la faute et **les termes exacts** employés par les différents acteurs impliqués.*

Toute faute technique de joueur doit être inscrite avec un "T" au recto au compte du fautif et doit être rapportée au verso de la feuille de marque par les arbitres qui en préciseront **le motif succinct mais précis.**

Toute faute technique personnelle de l'entraîneur doit être inscrite avec un "C" au compte de l'entraîneur, au recto et doit être rapportée au verso de la feuille de marque par les arbitres qui en préciseront le motif succinct mais précis.

Toute faute technique de banc ou d'un membre de banc d'équipe (entraîneur adjoint, remplaçant, joueur éliminé pour 5 fautes, ou accompagnateur situé dans la zone de banc d'équipe) doit être inscrite avec un "B" au recto et NE DOIT PAS être rapportée au verso de la feuille de marque, quand bien même le fautif est identifié.

Un joueur après avoir été sanctionné de sa 5<sup>ème</sup> faute est considéré non plus comme joueur mais comme joueur éliminé et membre du banc d'équipe. Aussi, une faute technique infligée à ce même joueur immédiatement ou non à la suite de sa 5<sup>ème</sup> faute doit être inscrite comme une faute technique de banc "B". Elle ne doit pas être rapportée au verso de la feuille de marque.

Après le signal sonore de fin de rencontre, aucune faute technique ou disqualifiante ne peut être sifflée, même s'il reste des lancers-francs à tirer. Les comportements antisportifs doivent dès lors faire l'objet uniquement de "rapport d'incident après la rencontre". Une exception existe cependant si une

prolongation doit finalement être jouée. Dans ce seul cas, les comportements antisportifs s'étant produit après la fin de temps de jeu peuvent être sanctionnés d'une faute technique ou disqualifiante pendant l'intervalle et dont la sanction commencera la prolongation à suivre.

Les disqualifications de joueurs doivent être renseignées d'un "D" au recto et reportée au nom du fautif au verso avec la mention avec rapport ou sans rapport, accompagné dans tous les cas du motif précis et succinct.

En cas de disqualification d'un joueur pour le motif d'une 2<sup>ème</sup> faute antisportive un "GD" doit être inscrit à la suite du "U" de la dernière faute antisportive au recto de la feuille de marque et la disqualification doit être reporté "sans rapport" au verso accompagnée du motif "2 fautes antisportives".

En cas de disqualification d'un joueur pour le motif d'une 2<sup>ème</sup> faute technique, comme la première, la 2<sup>ème</sup> faute technique doit être inscrite "T" au compte du fautif. Le motif de chaque faute technique doit être rapporté au verso de façon précise et succincte.

En cas de disqualification d'un membre du banc d'équipe, ce qui inclut celle d'un joueur tout juste éliminé pour 5 fautes ou tout remplaçant, cette disqualification doit être renseignée de la façon suivante :

- un "D" doit être indiqué dans les cases de faute du remplaçant/assistant fautif (si le motif est d'être entré sur le terrain ou d'avoir participé à une bagarre : à la place d'un "D", des "F" doivent remplir les cases du remplaçant restées libres au recto de la feuille de marque) ET un "B" doit être inscrit au compte de l'entraîneur.
- la disqualification de chaque remplaçant pénalisé doit être renseignée au verso au nom du fautif en précisant s'il s'agit d'une faute disqualifiante avec rapport ou sans rapport, sans oublier d'écrire le motif de disqualification de façon claire, précise et succincte.
- La faute technique "B" associée à la disqualification d'une personne du banc ne doit pas être rapportée au verso de la feuille de marque.

De façon à éviter des incidents supplémentaires au vestiaire, seules les fautes disqualifiantes avec rapport ou incidents donnant lieu à rapport doivent être signés au verso de la feuille de marque par le capitaine en titre de chaque équipe\*\*. Les rapports doivent être rédigés sur les formulaires disponibles sur le site internet fédéral\* et envoyés à l'organisateur de la compétition dans les 24 heures ouvrés suivant la fin de la rencontre.

*Rappel : La gestion des individus et des conflits n'est pas chose facile. Cependant une gestion préventive et rapide des prémices ou des premières réactions constatées doit souvent permettre de contenir ou empêcher le développement des comportements excessifs avant qu'ils deviennent sanctionnables.*

\*[www.ffbb.com](http://www.ffbb.com) puis suivre : FFBB/officiels/arbitres/Documents Officiels ou cliquer sur le lien suivant : [http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/documents-officiels?field\\_doc\\_arbitrage\\_type\\_value=All](http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/documents-officiels?field_doc_arbitrage_type_value=All)

\*\*article 613 des règlements généraux de la FFBB

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable Service Formation des Officiels	Frédéric CHALOUPY Président de la CFO	Thierry BALLESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2016-02-02 4 Note d'information Fautes Techniques et disqualifiantes.docx	